



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
AGENCE TERRITORIALE DE JONZAC

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

ARRÊTÉ N° 24-04039

COMMUNE DE BEDENAC

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° D145 ET D259

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du travail,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie approuvé le 19 août 1996, relatif à la conservation du Domaine Public Routier Départemental,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° SG 24-62 en date du 22 janvier 2024,

VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 29/08/2024 par laquelle CABINET BV MESURES demeurant 24 rue du 19 Mars 1962 87350 PANAZOL sollicite l'alignement au droit de la propriété sise BOIS DE GALLAIS 17210 BEDENAC cadastrée section AZ n° 323, sur la Route Départementale n° D145 du PR 99+0710 au PR 99+0670 (Bedenac) situés hors agglomération et D259 du PR12+0265 au PR11+0984 (Bedenac) situés hors agglomération;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini :

- par les indications portées sur le croquis annexé au présent arrêté.

L'alignement est déterminé par :

Point A à B : par une ligne droite reliant le point A situé à 18.00 ml de l'axe de la chaussée au point B situé à 22.00 ml de l'axe de la chaussée.

Point C à D : par une ligne droite reliant le point C situé à 8.50 ml de l'axe de la chaussée au point D situé à 8.50 ml de l'axe de la chaussée.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier et ne vaut pas titre de propriété.

En cas de travaux, le bénéficiaire devra s'assurer être propriétaire jusqu'à l'alignement.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de la signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

ARTICLE 5 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à Jonzac, le 05 SEP. 2024

**Pour la Présidente du Département de la Charente-
Maritime,
et par délégation,
le Responsable de l'Agence territoriale de Jonzac**

Christophe DORNIER

Diffusion :
Le Demandeur pour attribution

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
BEDENAC

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE A
L'ARRETE
D'ALIGNEMENT
N° 24-04039

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave de Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 LA ROCHELLE CEDEX 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
plgc.170.la-
rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

